



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-GENEST  
DU 11 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le onze mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de conseillers présents** : 10

Mme Farsat Marie-Thérèse, Mme Gabbero Liliane, Mr Bazzo Rodolphe, Mr. Bernard Jean-Pierre, M. Chicois Didier, M. Jaillet Pierre, Mr. Leroy Christian, Mr. Maire Patrick, Mr. Prigent Didier, M. Raymond Guillaume.

**Secrétaire de séance** : Mme Gabbero Liliane

**Date de la convocation** : 4 mars 2014

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2014 à l'unanimité.

**Objet :**

**Vote du compte  
de gestion 2013  
budget  
assainissement**

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier de Montluçon à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Soit :

**Investissement :**

Dépenses :	3 633,11
Recettes :	49 953,89

**Fonctionnement :**

Dépenses :	8 189,11
Recettes :	7 090,60

**Résultat de clôture de l'exercice**

<b>Investissement :</b>	<b>46 320,78</b>
<b>Fonctionnement :</b>	
<b>Déficit</b>	<b>- 1 098,51</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>45 222,27</b>

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.



**VOTE** Le Conseil Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les  
**CONTRE : 0** résultats de l'exercice, et après avoir délibéré **ADOpte** le compte de gestion 2013.  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 10**

**Objet :** Le Conseil s'est réuni sous la présidence de M. Prigent Didier, adjoint aux finances, élu  
Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités  
**Vote du compte** Territoriales, délibérant sur le compte administratif M49 de l'exercice 2013 dressé par M.  
**administratif** Patrick MAIRE, Maire *qui s'est retiré au moment du vote.*  
**2013**

**budget** Les membres du Conseil Municipal **VOTENT** le Compte Administratif de l'exercice 2013 et  
**assainissement** arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	49 953,89
	Réalisé :	3 633,11
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	49 953,89
	Réalisé :	49 953,89
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	8 383,13
	Réalisé :	8 189,11
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	8 383,13
	Réalisé :	7 090,60
	Reste à réaliser :	0,00

**VOTE** **Résultat de clôture de l'exercice**

<b>CONTRE : 0</b>	<b>Investissement :</b>		<b>46 320,78</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>Fonctionnement :</b>	<b>Déficit</b>	<b>1 098,51</b>
<b>POUR : 10</b>	<b>Résultat global :</b>		<b>45 222,27</b>

*Retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil.*

**Objet :** Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Affectation des** Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013  
**résultats 2013** Constatant que le compte administratif fait apparaître :

<b>assainissement</b>	- un déficit de fonctionnement de :	<b>2 272,31</b>
	- un excédent reporté de :	<b>1 173,80</b>
	Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>1 098,51</b>



- un excédent d'investissement de :	46 320,78
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	46 320,78

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : DEFICIT	1 098,51
<b>VOTE</b>	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
<b>CONTRE : 0</b>	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 098,51
<b>ABSTENTION : 0</b>		
<b>POUR : 10</b>	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	46 320,78

**Objet :**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Trésorier de Montluçon à la clôture de l'exercice.

**Examen et vote  
du compte de  
gestion 2013  
Budget  
commune**

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Soit :

**Investissement :**

Dépenses :	281 265,28
Recettes :	273 865,99

Reste à réaliser : 94 326,74

**Fonctionnement :**

Dépenses :	195 014,06
Recettes :	278 816,58

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	-7 390,29
Fonctionnement :	83 802,52
Résultat global :	76 412 23

**VOTE**

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 10**

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, et après avoir délibéré **ADOpte** le compte de gestion 2013.

**Objet :**

**Examen et vote  
du compte  
administratif  
2013**

Le Conseil s'est réuni sous la présidence de M. Prigent Didier, adjoint aux finances, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2013 dressé par M. Patrick MAIRE, Maire *qui s'est retiré au moment du vote*.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genest **ADOpte** le Compte Administratif de



**Budget  
Commune**

l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses

Prévu :	395 162,36
Réalisé :	281 265,28
Reste à réaliser :	94 326,74

Recettes :

Prévu :	395 162,36
Réalisé :	273 865,99
Reste à réaliser :	73 821,66

**Fonctionnement**

Dépenses :

Prévu :	283 384,54
Réalisé :	195 014,06
Reste à réaliser :	0,00

Recettes :

Prévu :	
Réalisé :	283 384,54
Reste à réaliser :	278 816,58
	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

<b>Investissement :</b>	
<b>Fonctionnement :</b>	-7 390,29
<b>Résultat global :</b>	83 802,52
	76 412 23

VOTE

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

*Retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil.*

**Objet :**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

**Affectation des  
résultats 2013  
Budget  
Commune**

- un de fonctionnement de :	63 539,13
- un excédent reporté de :	20 263,39
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	83 802,52
- un déficit d'investissement de :	7 390,29
- un déficit des restes à réaliser de :	20 505,08
Soit un besoin de financement de :	27 895,37

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013  
comme suit :

<b>CONTRE : 0</b>	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	83 802,52
<b>ABSTENTION : 0</b>	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	27895,37
<b>POUR : 10</b>	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	55 907,15
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	7 390,29



**Objet :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'ATDA depuis le 13 avril 2010.

**Nouvelles  
compétences de  
l'ATDA (Agence  
Technique  
Départementale  
de l'Allier)**

A ce titre, l'ATDA a pour missions actuelles d'apporter à ses membres :

- une assistance en matière informatique : appui technique et formation pour l'utilisation des progiciels, télétransmission des actes au contrôle de légalité...
- une assistance en matière de développement local : veille de l'actualité, service question réponse, organisation de formation à destination des personnels des collectivités et des élus...
- une assistance à la maîtrise d'ouvrage comprenant :
  - la réalisation d'étude de faisabilité en phase pré opérationnelle du projet dans le domaine de l'aménagement de l'espace public, de la voirie, des bâtiments, afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent des éléments architecturaux, techniques et économiques lui permettant de définir son programme.
  - la conduite d'étude. Cette mission pourra comprendre la rédaction du cahier des charges, l'assistance à la passation du contrat d'étude et l'assistance au suivi de l'étude.
  - une assistance en phase opérationnelle afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent une assistance générale à caractère administratif, financier et technique dans toutes les phases de l'opération sous forme de prestation, de conseil, d'organisation, d'élaboration d'outil, de suivi.
- une assistance financière comprenant :
  - une aide à l'élaboration du plan de financement d'une opération donnée,
  - la réalisation d'analyse financière prospective et rétrospective.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces missions de bases et de créer une compétence optionnelle.

Cette compétence optionnelle comprend :

- Une assistance pour la gestion des actes du domaine public sous forme
  - de fiches techniques et de modèles d'arrêté
  - d'un appui à la rédaction des actes uniquement les plus complexes dont les alignements.

Cet accompagnement sera complété par des formations au cours de l'année 2014.

- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie :

Cette assistance concernera les travaux de voirie ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.

Elle inclura l'élaboration des schémas si nécessaire, la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation de plusieurs entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- Une assistance pour les ouvrages incluant :



- Une assistance au suivi de ces ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire ; un compte rendu de visite sera dressé à l'issue de chaque état des lieux.
- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage.  
Cette assistance concernera uniquement les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.  
Elle comprendra la détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation des entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.
- Une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique pour
  - La mise à jour des tableaux de classement de voies ;
  - Les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux-dits, hameaux), de proximité et de services ;
  - L'établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.
- Une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments

Cette assistance concernera les travaux dans les bâtiments ne nécessitant ni de recourir à un maître d'œuvre ni d'établir des plans d'avant projet et de projet.  
Cet appui technique permettra au maître d'ouvrage de disposer pour les projets visés précédemment de schémas, d'une enveloppe financière prévisionnelle, d'un descriptif technique pour consulter plusieurs entreprises, d'une aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie et échappent par conséquent à l'application des règles prévues par le code des marchés publics. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions effectuées au titre de la compétence optionnelle est assurée d'une part par une contribution spécifique, et d'autre part, par la rémunération des prestations.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle et de la rémunération des prestations 2014 comme suit :

Contribution de la compétence optionnelle :

- Commune  $\geq$  300 et  $<$  2000 habitants 0,40 € /habitant

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.  
Cette contribution annuelle permet à la collectivité adhérente à l'ATDA et qui a opté pour la compétence optionnelle d'accéder aux services.

Rémunération des prestations :



Prestations	
Assistance à la rédaction des actes du domaine public : - modèles – fiches techniques - assistance pour la rédaction des actes les plus complexes dont les alignements....	Gratuit
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : - voirie - ouvrage d'art - bâtiments	Rémunération établie selon la strate de population (population totale) afin de maintenir une solidarité entre les collectivités comme pour l'ATESAT et calculée sur le montant HT des travaux : Commune $\geq 300$ et $< 2000$ habitants = 4,5%
Assistance au suivi des ouvrages d'art	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement, visite et rédaction du rapport de visite = 30 €/heure
Assistance à la gestion de la voirie : - mise à jour du tableau de classement des voies - étude et rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux-dits, hameaux), de proximité et de services - établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement = 30 €/heure

Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre de la compétence optionnelle.

CONSIDERANT la suppression de l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) proposée aux communes éligibles par les services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Saint-Genest de continuer de bénéficier d'une assistance en matière de voirie et d'ouvrage d'art,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20



décembre 2013

**VOTE** DECIDE de retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment,

**CONTRE : 0** S'ENGAGE à verser annuellement le montant de la contribution et le montant de la  
**ABSTENTION : 0** rémunération qui sera dû pour chaque dossier confié à l'Agence Technique Départementale de  
**POUR : 10** l'Allier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures

**Signatures :**

**Mr. Bazzo :**

**Mr. Bernard :**

**M. Chicois :**

**Mme Farsat :**

**Mme Gabbero :**

**M. Jaillet :**

**Mr. Leroy :**

**Mr. Maire :**

**Mr. Prigent :**

**Mr Raymond :**